



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 mars 2026 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/03/2026.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, DUSSUD Grégory, FONGARLAND Jean-Jacques, GRANJON Marc, FOUILLAT Christine, SEYVE Véronique, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, BONNET Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, POULARD Audrey, GRANET Anais, VEILLET-LAVALLEE Jean-Marc, CAMPOS Hervé, JOLY Delphine, GALAZZO Valérie.

Absents excusés : JACQUEMOT Estelle (Procuration à Mme SEYVE Véronique), VITRE Maëlle (Procuration à Mme TERRAILLON Régine).

Secrétaire de Séance : MIOCHE Laurent.

### **MPG/ 03 2026 015**

#### **Représentants au comité d'éthique relatif à la vidéoprotection.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° MPG/ 05 2025 009, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et ayant pour objet la mise en place d'un système de vidéo protection dans certains lieux de la Commune – demande d'accord de principe pour dépôt d'un dossier de subvention,

Vu l'arrêté préfectoral n°DS-2025-2481 du 5 décembre 2025 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Panissières,

Vu la délibération n° MPG/ 07 2025 004, en date du 21 octobre 2025 adoptant la charte relative à la vidéoprotection et créant le comité d'éthique associé,

Le comité d'éthique de la vidéoprotection a pour mission de veiller au respect permanent des libertés publiques et privées, qu'il est chargé d'appliquer la Charte de déontologie d'utilisation du système municipal de vidéoprotection approuvée en Conseil Municipal et de veiller en tout point au respect de cette charte.

Le comité d'éthique est composé :

- du Maire de Panissières, responsable de la vidéoprotection, président du Comité d'éthique ;
- de 4 élus du conseil municipal ;
- du Sous-préfet de Montbrison ou de son représentant ;
- du Commandant de la Gendarmerie nationale ou de son représentant ;
- du Policier municipal ;
- d'un représentant des établissements scolaires du territoire

A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de nommer les membres du conseil qui siégeront.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (23 Pour) :**

- DESIGNER au sein du Conseil Municipal les élus qui siègeront au comité d'éthique, à savoir :

M. Eric GONZALEZ, Premier Adjoint

M. Laurent MIOCHE, Adjoint

M. Grégory DUSSUD, Adjoint

M. Jean-Jacques FONGARLAND, conseiller municipal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

Le Maire

Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance,

Laurent MIOCHE

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 28 avril 2026. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*